



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR UNE PORTION DE VOIE DU FRONT DE MER  
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°63 FRONT DE MER)  
LE MARDI 8 NOVEMBRE 2022 (EN MATINÉE)**

/BM  
APM 22/2746

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1604a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SARLU REGONDEAU (SIRET N° 351 086 889 00018), sise 15 rue des Entrepreneurs à 17320 MARENNES, en date du 28 septembre 2022,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Dans le cadre des travaux de remplacement de vitrage au droit du n°63 Front de Mer (DP N° 1730620 00127 – Jean-Jacques VIAUD), et en raison de la configuration des lieux, l'entreprise REGONDEAU (17320 MARENNES), sera autorisée à interdire la circulation, sur une portion de voie du Front de Mer, (du n°65 Front de Mer jusqu'à la Place du Quatrième Zouave), afin de faciliter l'implantation et le stationnement sur la chaussée, de son camion-grue (selon photo jointe), le mardi 8 novembre 2022, de 07h00 à 12h00.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera donc interdite, dans les deux sens de circulation, sur une portion du Front de Mer, du n°65 Front de Mer jusqu'à la place du Quatrième Zouave, au droit des travaux situés au n°63 Front de Mer, le mardi 8 novembre 2022, de 07h00 à 12h00.*

*- A cet effet, l'entreprise mettra en place des barrières et des déviations adaptées, qui seront mises à leur disposition par les Services Techniques de la Ville, à hauteur des lieux de fermeture de circulation.*

**ARTICLE 3 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits, Front de Mer, sur deux places de parkings en épi (selon photo jointe), le mardi 8 novembre 2022, de 07h00 à 12h00.*

*- Cet espace sera destiné au stationnement du camion de l'entreprise.*

**ARTICLE 4 :** *Les pré-signalisations (barrières et panneaux) seront donc mises exceptionnellement à disposition de l'entreprise.*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 03-11-2022**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 31 octobre 2022*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint*

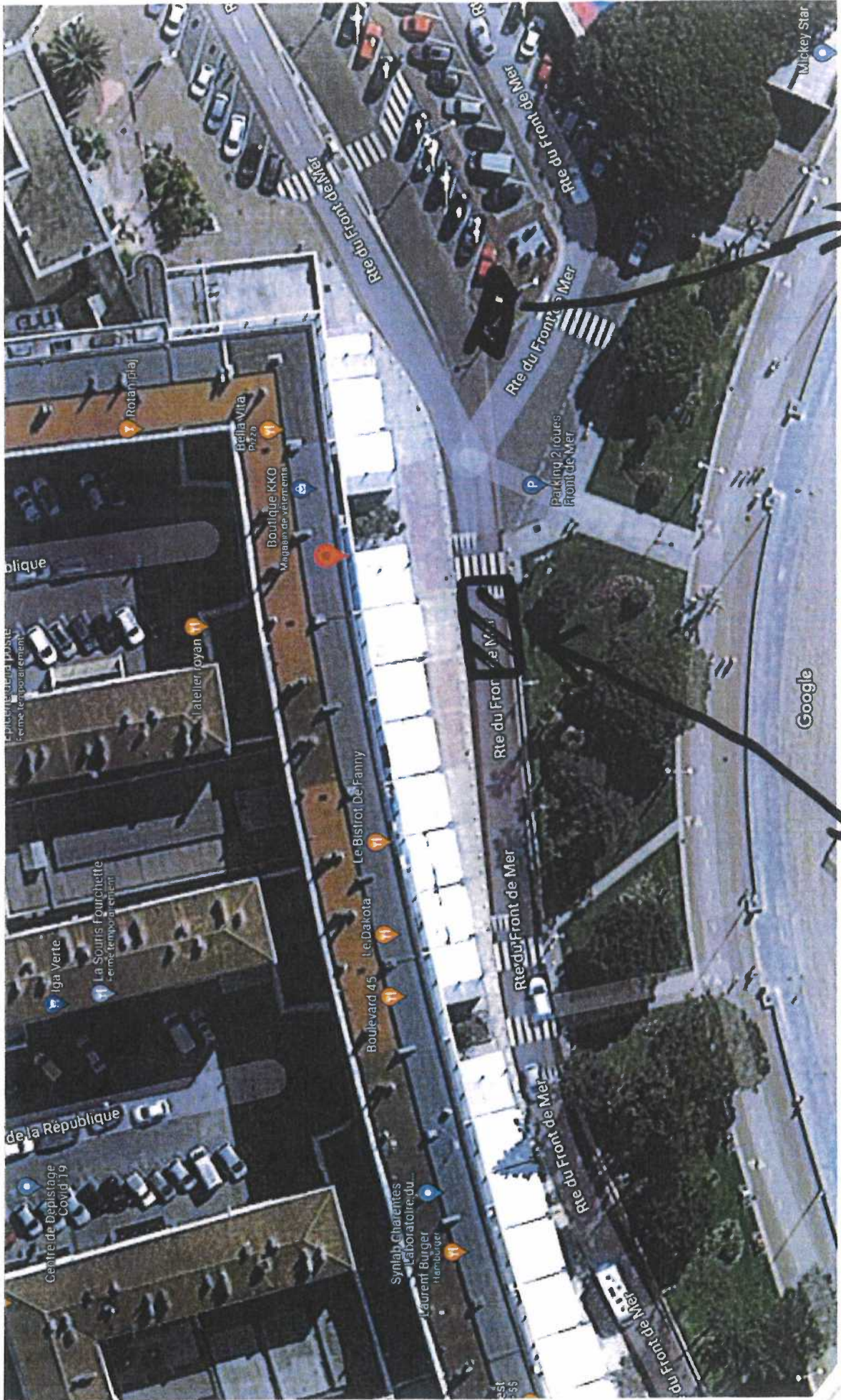


*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 novembre 2022



Google Maps 63 Rte du Front de Mer



Données cartographiques ©2022, Données cartographiques ©2022 10 m

Emplacement Camion Grue

Camion ouvriers -  
APM n° 242346